

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-05-05

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Florence Fretay

Date de convocation du Conseil municipal : 27 avril 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay (arrivée à 19h10), Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux-Cauchois, Camille Doudard, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Céliner Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud

ABSENTS : Sarah Huet (pouvoir à Clément Bonnier), Tarik Vissuzaine (pouvoir à Hélène Hervo), Eva Warns (pouvoir à Florence Fretay)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 24	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE CDG35 POUR L'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité :

- Bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- S'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- Accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

L'ensemble des missions proposées par le CDG 35 est disponible sur le site internet : www.cdg35.bzh

Sur ce rapport le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Considérant l'intérêt de pouvoir souscrire en cas de besoin aux missions facultatives du CDG 35,

Après avoir délibéré,

- **Décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert

